

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS D'ERNEE

TITRE D'OCCUPATION

Nom, prénom et n° de logement :

Foyer des Jeunes Travailleurs
Rue de l'hôpital
53500 ERNEE
02 43 05 26 34

Entre le Foyer des Jeunes Travailleurs d'ERNEE
Rue de l'hôpital 53500 ERNEE,

Et

M.....

Dénommé(e) ci-après le (la) résident(e),

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Date d'effet :

Le foyer des jeunes travailleurs d'Ernée met à la disposition de.....
Le logement n°aux conditions d'admission définies dans le règlement intérieur ci-joint à compter du.....et jusqu'au.....(si la date est connue).

Article 2 - Durée :

Le titre d'occupation est conclu après une période d'essai d'un mois dans la mesure où le résident se conforme aux recommandations définies dans le titre d'occupation et dans le règlement intérieur. Les stagiaires pourront être accueillis pour une période inférieure à un mois.

Le séjour ne pourra excéder deux ans, sauf dérogation.

Article 3 - Délai de préavis de départ :

Le résident peut mettre fin à tout moment à son titre d'occupation sous réserve d'un délai de préavis minimum de huit jours.

Article 4 - Redevance locative mensuelle :

- 1) La redevance locative mensuelle comprend le loyer et les charges locatives, pour un montant de....., pris en compte pour l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dont le montant sera défalqué sur le loyer.
- 2) Des prestations facultatives telles que la restauration du midi, animations service jeunesse...peuvent être fournies aux tarifs fixés par décision du Conseil Municipal ou du CA du CCAS.

La redevance locative est fixée par le Conseil Municipal qui pourra majorer son montant, une fois par an, par référence à l'augmentation de l'indice de la construction, prévue par le conventionnement. La redevance locative mensuelle est facturée d'avance et doit être obligatoirement réglée avant le 10 du mois.

Article 5 - Dépôt de garantie :

Avant son entrée dans le logement, le résident doit verser un dépôt de garantie fixé à 152,45 € pour une chambre et 205,81 € pour un studio. Le dépôt de garantie sera restitué, en fonction de l'état des lieux et après régularisation du dossier APL. Ce dépôt de garantie pourra être réévalué chaque année par le Conseil Municipal en fonction de l'évolution des loyers.

Une somme de 90 € sera retenue sur le dépôt de garantie pour le nettoyage complet du logement si celui-ci n'était pas restitué dans l'état dans lequel il se trouvait lors de l'entrée des lieux.

Article 6 – Assurance

Le résident doit être obligatoirement couvert par une responsabilité civile et une attestation pour risques locatifs.

Article 7 - Résiliation du titre d'occupation :

Le titre d'occupation peut être résilié pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la redevance locative mensuelle.
- Non-respect par le résident de l'une des obligations lui incombant en application du titre d'occupation ou manquement grave ou répété au règlement intérieur.
- Evolution de la situation professionnelle ou sociale du résident, le plaçant hors des conditions d'admission définies dans le règlement intérieur.

La résiliation du titre d'occupation est prononcée par décision du Maire ou son représentant sur saisie du Directeur ou de l'animateur.

Article 8 :

Le résident déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des clauses du titre d'occupation et s'engage à les respecter.

Fait en double exemplaire à Ernée, le

Veillez : - Mettre vos initiales au bas de chaque page.

- Noter votre nom et prénom, « lu et approuvé » et signer

Le (la) Résident(e),

